

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

Nouveau règlement régional en prévention incendie

Saint-Pascal, le 19 janvier 2021 – En fin d'année 2020, le Conseil de la MRC de Kamouraska a proposé pour adoption le nouveau règlement régional en prévention incendie. En vertu du schéma de couverture de risques en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021, ce nouveau règlement est en cours d'adoption par les 17 municipalités et sera effectif sur l'ensemble du territoire dans les prochaines semaines.

Ce nouveau règlement régional est une version bonifiée du précédent, datant de 2016. Il se base sur l'analyse approfondie des causes des incendies et des interventions survenus sur le territoire ces dernières années, afin de refléter parfaitement la réalité du terrain.

Supervisé par le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Kamouraska, M. Christian Chénard-Guay, ce nouveau règlement régional a été réalisé grâce à la collaboration des quatre services de sécurité incendie du territoire et des municipalités. De ce travail collaboratif découle un **règlement harmonisé à l'ensemble des 17 municipalités et des 2 territoires non organisés (TNO) de la MRC**, ce qui constitue une avancée considérable en matière de prévention incendie et ce qui facilitera grandement le travail des préventionnistes du territoire.

« Désormais, un seul et même règlement encadre, à l'échelle du territoire, les pratiques sécuritaires à adopter et les comportements à risques à bannir. C'est un outil de plus pour augmenter le niveau de sécurité des Kamouraskois.es, qui fait partie intégrante de l'approche d'éducation et de sensibilisation de la population que nous prônons. » explique M. Christian Chénard-Guay, coordonnateur sécurité incendie de la MRC de Kamouraska.

Parmi les ajouts et bonifications de ce nouveau règlement, mentionnons notamment l'encadrement des feux extérieurs (foyer muni d'un pare-étincelles ou permis de brûlage obligatoires) et l'accès aux sources d'eau pour combattre les incendies.

Le nouveau règlement, tout comme l'ancien, intègre le Code de sécurité du Québec, Chapitre VIII-Bâtiment (CBCS) adopté par le gouvernement du Québec le 18 mars 2013, ainsi que le Code national de prévention des incendies – Canada 2010 (modifié).

Le projet du nouveau règlement régional en prévention incendie de la MRC de Kamouraska est disponible sur le site de la MRC :

https://www.mrckamouraska.com/documentation/Projet_de_reglement_prevention_incendie_-_version_2020-10-08.pdf

Pour suivre les actualités sur Facebook :

- De la MRC de Kamouraska : [MRC de Kamouraska](#)
- Du service sécurité incendie de la MRC de Kamouraska : [Incendie MRC Kamouraska](#)

-30-

Contact presse :

Manon Weber, Coordonnatrice aux communications et au marketing
Promotion Kamouraska
418 492-1660 poste 253 | 514 743-9956
communication@promotionkamouraska.com